



Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz
Rue de l'Industrie 26-38
1040 Bruxelles
Tél. 02/289.76.11
Fax 02/289.76.09

Communiqué de presse

le 18 janvier 2008

La facture finale du consommateur belge peut être stabilisée, même en présence de prix énergétiques élevés sur les marchés internationaux

RESUME

Par rapport à l'année 2007, un ménage flamand moyen payera 300 € de plus pour son électricité et son gaz naturel en 2008 (100 € de plus pour sa consommation électrique et 200 € de plus pour sa consommation de gaz). Une hausse semblable est d'application pour le ménage wallon moyen (hausse de 80 € pour sa consommation électrique et de 215 € pour sa consommation de gaz). Néanmoins, le consommateur wallon continuera à payer davantage que le consommateur flamand (le consommateur wallon payera, au total, 175 € de plus, suite aux tarifs de distribution qui sont plus élevés en Wallonie).

Même si une partie de la facture totale (la part de l'énergie) est déterminée par les marchés internationaux, plusieurs mesures spécifiques pourraient être prises afin de préserver le pouvoir d'achat (TVA, régulation claire des tarifs du réseau, claw-back) et afin de stabiliser entièrement la hausse de la facture de gaz et d'électricité de 2008. S'il s'avère possible de prendre toutes les mesures proposées, la facture totale diminuera même de 30 € par rapport à 2007. Le consommateur qui ne se chauffe pas au gaz naturel pourra même retirer un avantage, étant donné que sa facture totale d'électricité diminuera d'environ 40 € (consommateur flamand) ou 50 € (consommateur wallon).

Les hausses considérables des prix du gaz et de l'électricité démontrent, pour autant que besoin, l'importance de prendre des mesures en vue de favoriser la concurrence sur les marchés de l'électricité et du gaz.

ELECTRICITE

Flandre

La comparaison de la facture finale indique qu'un **ménage flamand moyen** payera, au total, **100 € de plus pour son électricité** en 2008 (hausse de 15 % par rapport à 2007). Cette comparaison nous donne l'image suivante par composant :

1. La principale hausse, exprimée en pourcentage, concerne les tarifs de transport et de distribution. Tous deux augmentent de 25%.

2. Les ménages payent également 14% de TVA supplémentaires, non pas en raison d'une modification du tarif de la TVA, mais bien parce qu'il s'agit d'un impôt exprimé en pourcentage.
3. La partie énergie a augmenté de 10%.

Plusieurs mesures peuvent toutefois faire diminuer la facture finale d'un ménage flamand moyen. La CREG présente celles-ci, au départ d'une approche chiffrée et économique, comme des pistes possibles en vue de préserver le pouvoir d'achat :

- a. régulation claire des tarifs du réseau dans l'intérêt des consommateurs ;
- b. diminution de la TVA de 21% à 6% ;
- c. suppression réelle de la taxe Elia (le coût du préfinancement doit encore être supporté) ;
- d. la partie énergie : claw back sur le revenu des droits d'émission de CO₂ et des stranded benefits (amortissement accéléré des centrales nucléaires).

Toutes ces mesures prises ensemble peuvent même entraîner une diminution de la facture finale de 20%, ce qui correspond, pour un ménage flamand moyen, à une diminution de la facture finale de la consommation électrique de 140 à 170€. Ceci compense largement la hausse de prix de l'électricité de 2008.

En ce qui concerne les tarifs du réseau de distribution, les corrections de pouvoir d'achat potentielles supposent que la problématique des amortissements et de l'amélioration de l'efficacité soit fixée de manière univoque dans la loi. Par ailleurs, il faut accorder à la CREG la compétence de rejeter tous les coûts non justifiés d'un point de vue économique. Il faut dès lors annuler la limitation des compétences de la CREG découlant de la jurisprudence de la Cour d'appel de Bruxelles. Ceci permettrait de ramener le tarif du réseau de distribution pour 2008 au même niveau que celui de 2007.

Wallonie

Un ménage moyen en Wallonie payera, au total, **80 € de plus pour sa consommation électrique** en 2008 (hausse 10% par rapport à 2007).

Cette comparaison nous donne l'image suivante par composant :

1. La principale hausse, exprimée en termes de pourcentage, concerne ici les tarifs du réseau de transport ; ceux-ci ont augmenté (tout comme en Flandre, bien entendu), de 25%. Les tarifs du réseau de distribution ont augmenté, en moyenne, de 9% en Wallonie.
2. Etant donné que la hausse des éléments est moins importante pour le consommateur wallon que pour le consommateur flamand, la hausse de la TVA est plus limitée (10%).
3. La part de l'énergie a augmenté de 10% pour le consommateur wallon.

En effectuant les mêmes corrections de pouvoir d'achat potentielles que pour le consommateur flamand (sauf en ce qui concerne la taxe Elia, qui ne s'applique qu'aux consommateurs flamands), la facture finale du consommateur d'électricité wallon peut diminuer de 15 à 19% (130 à 160 €). Ceci compense largement la hausse de prix de l'électricité de 2008.

Etant donné que les tarifs de distribution sont plus élevés en Wallonie, le consommateur d'électricité wallon paye davantage que son homologue flamand (115 € en 2008). La hausse de la facture finale pour le consommateur wallon pour 2008, exprimée en termes de pourcentage, est toutefois moindre que la hausse appliquée aux consommateurs flamands.

GAZ NATUREL

Flandre

La comparaison de la facture finale indique qu'un ménage flamand moyen payera, au total, **200 € de plus pour sa consommation de gaz naturel** en 2008 (hausse de 25% par rapport à 2007). Cette comparaison nous donne l'image suivante par composant :

1. La principale hausse, exprimée en termes de pourcentage, concerne la part de l'énergie (hausse de 34%).
2. Le tarif du réseau de distribution augmente de 15% tandis que le tarif du réseau de transport demeure inchangé.
3. Les ménages payent également 25% de TVA supplémentaires, non pas en raison d'une modification du tarif de la TVA, mais bien parce qu'il s'agit d'un impôt exprimé en pourcentage.

Ici encore, d'éventuelles pistes en vue de préserver le pouvoir d'achat peuvent être envisagées :

- a. régulation claire des tarifs du réseau dans l'intérêt des consommateurs ;
- b. diminution de la TVA de 21% à 6% ;
- c. la restitution d'amortissements accélérés de Fluxys du passé.

Toutes ces mesures prises simultanément peuvent entraîner une diminution de la facture finale de 17%, ce qui correspond, pour un ménage flamand moyen, à une diminution de la facture finale de la consommation de gaz de 160 €. Ceci compense une partie importante de la hausse de prix du gaz de 2008.

Wallonie

Un ménage moyen en Wallonie payera, au total, **215 € de plus pour sa consommation de gaz** en 2008 (hausse 26% par rapport à 2007).

En effectuant les mêmes corrections de pouvoir d'achat potentielles que pour le consommateur flamand, la facture finale du consommateur de gaz wallon peut diminuer de 16% (162€). Ceci compense une partie importante de la hausse de prix du gaz de 2008.

Le fait que le consommateur de gaz wallon doive payer davantage, pour une consommation identique, que son homologue flamand (60 € en 2008) est marquant également.

Remarque finale importante:

La CREG s'est basée, pour les données chiffrées, sur une situation réelle, à savoir la vraie facture d'un consommateur d'électricité existant. Il s'agit d'un consommateur résidentiel représentatif, mais les chiffres présentés se basent systématiquement et uniquement sur ce consommateur. Les chiffres des hausses peuvent donc varier, en fonction, principalement, de la consommation, mais également en fonction de la localisation (le tarif GRD diffère). La hausse de prix de chaque consommateur peut dès lors varier par rapport aux chiffres indiqués. L'ordre de grandeur peut toutefois être considéré comme représentatif.

La CREG est l'organisme fédéral de la régulation des marchés du gaz et de l'électricité en Belgique, institué par la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché du gaz et au statut fiscal des producteurs d'électricité. La CREG a deux rôles essentiels : une mission de conseil auprès des autorités publiques, d'une part, une mission de surveillance et de contrôle de l'application des lois et règlements, d'autre part.

Plus de renseignements pour la presse :

CREG
Rue de l'Industrie 26-38
1040 Bruxelles

Tom Vanden Borre, porte-parole
tél. : 02/289.76.80
gsm: 0497/52.77.62

www.creg.be
info@creg.be

Annexe au communiqué de presse du 18 janvier 2008

point de référence: consommateur résidentiel IVERLEK vs IDEG

Electricité: 2.696 kWh jour, 1.695 kWh nuit Total 4,391 kWh

Gaz naturel: 15.462 kWh/an

Résumé

en €	Augmentation en 2008 (par rapport à 2007)			Pistes pour préserver pouvoir d'achat			Différence
	Electricité	Gaz naturel	Total	Electricité	Gaz naturel	Total	
Flandre	99,9	197,02	296,92	142,89	162,55	305,44	-8,52
Wallonie	80,93	215,69	296,62	136,74	162,51	299,25	-2,63

max. électr. -36,52
-30,63

Détails Flandre							
en €	Augmentation en 2008 (par rapport à 2007)			Pistes pour préserver pouvoir d'achat			Différence
	Electricité	Gaz naturel	Total	Electricité	Gaz naturel	Total	
Energie	33,69	139,14	172,83	7	0	7	165,83
Tansmission	7	0	7	0	7,01	7,01	-0,01
Tarief GRD	46,94	22,83	69,77	24,67	35,44	60,11	9,66
Redevances	-5,07	1,04	-4,03	15,48	0	15,48	-19,51
TVA	17,34	34,01	51,35	95,74	120,1	215,84	-164,49
Total	99,9	197,02	296,92	142,89	162,55	305,44	-8,52

max. électr. -36,52

Détails Wallonie							
en €	Augmentation en 2008 (par rapport à 2007)			Pistes pour préserver pouvoir d'achat			Différence
	Electricité	Gaz naturel	Total	Electricité	Gaz naturel	Total	
Energie	33,36	139,14	172,5	7	0	7	165,5
Transmission	9,87	0	9,87	0	7,01	7,01	2,86
Tarief GRD	22,65	38,27	60,92	20,09	27,98	48,07	12,85
Redevances	1,01	1,04	2,05	0	0	0	2,05
TVA	14,04	37,24	51,28	109,65	127,52	237,17	-185,89
Total	80,93	215,69	296,62	136,74	162,51	299,25	-2,63

max. électr. -30,63